

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

Deuxième partie de la quarante-huitième session

Bangkok, 4-9 septembre 2018

Point 2 de l'ordre du jour

Questions d'organisation

**Ordre du jour annoté****Note de la Secrétaire exécutive****I. Ordre du jour**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a adopté l'ordre du jour de sa quarante-huitième session à sa première séance, le 30 avril 2018<sup>1</sup>. À sa quatrième séance, à laquelle il a estimé, en accord avec la décision 1/CP.23<sup>2</sup>, qu'une session de négociation supplémentaire était nécessaire afin de faciliter l'achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris à temps, le SBSTA a suspendu sa quarante-huitième session. Les Parties ont été informées que la session reprendrait à Bangkok et qu'y seraient abordées les questions relatives au programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23<sup>3</sup>.

2. L'ordre du jour de la deuxième partie de la quarante-huitième session (reprise de la session), tel qu'adopté lors de la première partie de la session, est présenté ci-dessous. Les travaux de fond porteront uniquement sur les points de l'ordre du jour relatifs au programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, qui figurent en gras ci-après. Les annotations qui suivent se rapportent à ces points.

1. **Ouverture de la session.**
2. **Questions d'organisation :**
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Organisation des travaux de la session ;**
  - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
  - d) Activités prescrites.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. **Rapport du Comité de l'adaptation<sup>4</sup>.**

<sup>1</sup> FCCC/SBSTA/2018/3, par. 4.

<sup>2</sup> Décision 1/CP.23, par. 5 à 9.

<sup>3</sup> FCCC/SBSTA/2018/3, par. 121.

<sup>4</sup> Questions visées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21.



5. **Mise au point et transfert de technologies : cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.**
6. Recherche et observation systématique.
7. Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.
8. Action commune de Koronivia pour l'agriculture.
9. **Impact des mesures de riposte mises en œuvre :**
  - a) Forum amélioré et programme de travail ;
  - b) **Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;**
  - c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
10. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
  - a) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b) Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
11. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto : activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre.
12. **Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :**
  - a) **Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;**
  - b) **Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;**
  - c) **Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.**
13. **Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris.**
14. Coopération avec d'autres organisations internationales.
15. Questions diverses.
16. **Clôture et rapport de la session.**

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

3. La deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA sera ouverte le mardi 4 septembre 2018 par le Président, M. Paul Watkinson (France).

## 2. Questions d'organisation

### a) Organisation des travaux de la session

4. La deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA aura lieu parallèlement à la reprise des sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, et traitera des questions relatives au programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23.

5. Des informations détaillées sur les travaux de la session seront publiées sur la page Web consacrée à la deuxième partie de la quarante-huitième session du SBSTA<sup>5</sup>. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au programme quotidien publié pendant la session<sup>6</sup> ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les présidents de séance du SBSTA, du SBI et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI<sup>7</sup>. De plus amples informations sur ces propositions seront présentées dans la note de réflexion conjointe qui sera publiée d'ici mi-août sur le site Web de la Convention.

## 4. Rapport du Comité de l'adaptation

6. *Rappel* : À leur quarante-septième session, le SBI et le SBSTA ont noté que le Comité de l'adaptation avait achevé ses travaux sur les recommandations à adresser à la CMA comme suite au paragraphe 42 de la décision 1/CP.21, ainsi que les travaux menés avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés pour adresser des recommandations communes à la CMA comme suite aux paragraphes 41 et 45 de la décision 1/CP.21<sup>8</sup>.

7. À la première partie de leur quarante-huitième session, le SBSTA et le SBI ont continué d'examiner ces recommandations et ont salué les progrès accomplis dans la poursuite des délibérations sur ces questions, dont il est rendu compte dans les notes informelles révisées des cofacilitateurs<sup>9</sup>. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre leur examen de ces questions sur la base des notes informelles révisées mentionnées ci-dessus à la deuxième partie de leur quarante-huitième session<sup>10</sup>.

8. *Mesures à prendre* : Conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23, le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre les travaux consacrés à ces questions en vue de transmettre des recommandations à la Conférence des Parties (COP) à sa vingt-quatrième session, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

## 5. Mise au point et transfert de technologies : cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris

9. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé<sup>11</sup> au SBSTA d'entreprendre, à sa quarante-quatrième session, l'élaboration du cadre technologique institué en application du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris et de faire part de ses conclusions à la Conférence des Parties, afin que celle-ci adresse une

<sup>5</sup> <http://unfccc.int/event/sbsta-48-2>.

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/DP-SB48-2>.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2017/19, par. 78.

<sup>9</sup> Disponible aux adresses suivantes : <https://unfccc.int/documents/77091> et <https://unfccc.int/documents/64379>.

<sup>10</sup> FCCC/SBSTA/2018/3, par. 32.

<sup>11</sup> Décision 1/CP.21, par. 67.

recommandation sur ce cadre à la CMA, pour examen et adoption à sa première session. La question a été examinée à la quarante-quatrième session du SBSTA, puis à ses quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions.

10. À la première partie de sa quarante-huitième session, le SBSTA a examiné le projet initial de cadre technologique<sup>12</sup> établi par son président comme demandé à sa quarante-septième session et a décidé de poursuivre l'élaboration du cadre technologique, notamment de sa structure, pendant la deuxième partie de sa quarante-huitième session en s'appuyant sur le projet actualisé de cadre technologique<sup>13</sup>.

11. *Mesures à prendre* : Conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23, le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux sur cette question de manière à pouvoir adresser une recommandation à la COP à sa vingt-quatrième session, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

## 9. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

### b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris

12. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, serait maintenu et concourrait à l'application de l'Accord de Paris<sup>14</sup>. Elle a décidé en outre que le SBI et le SBSTA recommanderaient, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris<sup>15</sup>.

13. À la première partie de leur quarante-huitième session, le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre leurs travaux sur la question à la deuxième partie de leur quarante-huitième session en s'appuyant sur la version révisée du document informel de leurs présidents établie par les coprésidents du groupe de contact sur ces points de l'ordre du jour à la première partie de leur quarante-huitième session<sup>16</sup>. Ils ont fait observer que le contenu de la version révisée du document informel ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

14. Le SBSTA et le SBI sont convenus de ce que la recommandation en cours d'élaboration au titre de ce point de l'ordre du jour, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, prévoit dans sa formulation que la CMA prend les dispositions voulues pour permettre au forum de concourir à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, conformément aux paragraphes 33 et 34 de la décision 1/CP.21.

15. *Mesures à prendre* : Conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23, le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre leurs travaux sur cette question de manière à pouvoir adresser une recommandation, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

## 12. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

### a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

16. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander les directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris,

<sup>12</sup> Disponible à l'adresse suivante :

<http://unfccc.int/resource/docs/2018/sbsta/eng/sbsta48.informal.1.pdf>.

<sup>13</sup> <https://unfccc.int/documents/78024>.

<sup>14</sup> Décision 1/CP.21, par. 33.

<sup>15</sup> Décision 1/CP.21, par. 34.

<sup>16</sup> La version originale du document informel du Président (SB48.Informal.1) est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/fr/node/75392>, et la version révisée (SB48.IN.SBI\_i17b-SBSTA\_i9b), à l'adresse <https://unfccc.int/fr/node/65148>.

pour examen et adoption par la CMA à sa première session, notamment les directives visant à ce qu'un double comptage soit évité sur la base d'un ajustement correspondant par les Parties tant pour les émissions anthropiques par les sources que pour les absorptions anthropiques par les puits prises en compte dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord de Paris<sup>17</sup>.

17. À la première partie de sa quarante-huitième session, le SBSTA a pris note du document informel présentant un projet d'éléments de directives concernant les démarches concertées, élaboré par le Président du SBSTA<sup>18</sup> en réponse à la demande formulée par le SBSTA à sa quarante-septième session<sup>19</sup>. Il a aussi pris note de la version révisée de la note informelle établie par les coprésidents du groupe de contact<sup>20</sup> sur ce point de l'ordre du jour et a décidé de poursuivre les discussions à la deuxième partie de sa quarante-huitième session sur la base de la version révisée de la note informelle susmentionnée, tout en faisant observer que la note ne traduisait pas un consensus ni ne reflétait toutes les opinions des Parties.

18. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

**b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

19. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures pour le mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à sa première session<sup>21</sup>.

20. À la première partie de sa quarante-huitième session, le SBSTA a pris note du document informel présentant un projet d'éléments de règles, modalités et procédures pour le mécanisme présenté par son président<sup>22,23</sup>, en réponse à la demande formulée lors de sa quarante-septième session<sup>24</sup>. Il a aussi pris note de la version révisée de la note informelle établie par les coprésidents du groupe de contact sur ce point de l'ordre du jour<sup>25</sup> et a décidé de poursuivre les discussions à la deuxième partie de sa quarante-huitième session sur la base de la version révisée de la note informelle susmentionnée, tout en faisant observer que la note ne traduisait pas un consensus ni ne reflétait toutes les opinions des Parties.

21. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

**c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

22. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'entreprendre un programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, l'objectif étant d'étudier comment renforcer les liens et créer des synergies entre, notamment, l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et comment faciliter la mise en œuvre et la coordination des

<sup>17</sup> Décision 1/CP.21, par. 36.

<sup>18</sup> SBSTA48.Informal.2.

<sup>19</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 91.

<sup>20</sup> SBSTA48.Informal.5.v2ed. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-23>.

<sup>21</sup> Décision 1/CP.21, par. 38.

<sup>22</sup> SBSTA48.Informal.3.

<sup>23</sup> SBSTA48.Informal.3.

<sup>24</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 97.

<sup>25</sup> SBSTA48.Informal.6.v2ed. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-24>.

démarches non fondées sur le marché. Elle lui a également demandé de recommander un projet de décision sur le programme de travail en tenant compte des vues des Parties, pour examen et adoption par la CMA à sa première session<sup>26</sup>.

23. Lors de la première partie de sa quarante-huitième session, le SBSTA a pris note du document informel contenant les éléments préliminaires relatifs au projet de décision sur le programme de travail établi par le Président du SBSTA<sup>27</sup>, en réponse à la demande formulée à sa quarante-septième session<sup>28</sup>. Il a aussi pris note de la version révisée de la note informelle établie par les coprésidents du groupe de contact sur ce point de l'ordre du jour<sup>29</sup> et a décidé de poursuivre les discussions à la deuxième partie de sa quarante-huitième session sur la base de la version révisée de la note informelle susmentionnée, tout en faisant observer que la note ne traduisait pas un consensus ni ne reflétait toutes les opinions des Parties.

24. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander un projet de décision, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

### **13. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris**

25. *Rappel* : À sa quarante-septième session, le SBSTA a salué les progrès accomplis dans les travaux sur les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris<sup>30</sup>, dont il est rendu compte dans la note informelle des coprésidents du groupe de contact sur ce point de l'ordre du jour<sup>31</sup>.

26. À la première partie de sa quarante-huitième session, le SBSTA a accueilli avec satisfaction les travaux menés sur les modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris, dont il est rendu compte dans la note informelle des coprésidents du groupe de contact sur cette question<sup>32</sup>. Le SBSTA a décidé de poursuivre ses travaux sur la question à la deuxième partie de sa quarante-huitième session en se fondant notamment sur la note informelle susmentionnée, sur les vues exposées et sur les communications reçues<sup>33</sup>, et d'en communiquer les résultats à la COP à sa vingt-quatrième session afin que celle-ci adresse une recommandation, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

27. Le SBSTA a demandé à son président de poursuivre les consultations avec les coprésidents du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, de façon à éviter les chevauchements et les doubles emplois et à garantir l'incorporation en temps utile des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, établies par le SBSTA, dans les modalités, procédures et lignes directrices établies par le Groupe de travail spécial au titre du point 5 de son ordre du jour, intitulé « Modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris »<sup>34</sup>.

<sup>26</sup> Décision 1/CP.21, par. 39 et 40.

<sup>27</sup> SBSTA48.Informal.4.

<sup>28</sup> FCCC/SBSTA/2017/7, par. 103.

<sup>29</sup> SBSTA48.Informal.7.v2ed. Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-25>.

<sup>30</sup> Décision 1/CP.21.

<sup>31</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/bonn-climate-change-conference-april-2018/sessions/sbsta-48#eq-24>.

<sup>32</sup> Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/fr/node/80105>.

<sup>33</sup> Contributions disponibles sur le site <https://unfccc.int/fr/node/65528>.

<sup>34</sup> FCCC/SBSTA/2018/3, par. 110.

28. *Mesures à prendre* : Conformément à l'annexe I de la décision 1/CP.23, le SBSTA sera invité à poursuivre ses travaux sur cette question de manière à adresser une recommandation à la COP à sa vingt-quatrième session, pour examen et adoption par la CMA à sa première session.

## **16. Clôture et rapport de la session**

29. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été présenté au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

---